

Date de convocation : 21 novembre 2019

Le 28 novembre 2019 à 18h12

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Annick FARCY, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS (délibération n°1 à n°6), Monsieur Claude YVER, Monsieur Joël BELLANGER, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Eric GUÉROULT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Valérie GILLES, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, (délibération n°4 à n°68), Madame Aurore BRUAND (délibération n°4 à n°68), Monsieur Jacques VIRLOUVET (délibération n°4 à n°68), Monsieur Pascal LECOEUR (délibération n°4 à n°68), Monsieur Pascal SÉRARD (délibération n°8 à n°68), Monsieur Thierry RENOUF (délibération n°8 à n°68), Monsieur Patrick LEDOUX (délibération n°14 à n°68), Monsieur Michel LAFONT (délibération n°21 à n°68), Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Serge CALMELS à Monsieur Didier LHERMITE, Madame Hélène BURGAT à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Michel MARIE à Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Jacques LELANDAIS à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Joël JEANNE à Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Denis VIEL à Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Excusés : Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Pascal SÉRARD (délibération n°1 à n°7), Monsieur Patrick LEDOUX (délibération n°1 à n°13), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Jacques VIRLOUVET (délibération n°1 à n°3), Monsieur Pascal LECOEUR (délibération n°1 à n°3), Monsieur Richard MAURY, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Michel LAFONT (délibération n°1 à n°20), Monsieur Olivier DÉRU, Madame Aurore BRUAND (délibération n°1 à n°3), Monsieur Marc LECERF, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (délibération n°1 à n°3), Monsieur Rodolphe THOMAS (délibération n°7 à n°68), Monsieur Thierry RENOUF (délibération n°1 à n°7).

Le bureau nomme Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### **N° B-2019-11-28/01 - Projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec la représentante de l'entreprise individuelle Ochna Beauté à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à procéder au paiement de l'indemnité due à la représentante d'OCHNA Beauté.

### **N° B-2019-11-28/02 - Projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention avec la représentante de la parapharmacie institut de beauté à lfs**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à procéder au paiement de l'indemnité due à la représentante de la Parapharmacie Institut de Beauté.

### **N° B-2019-11-28/03 - Éterville - Échange de terrains entre Caen la mer et M. et Mme Paul ROMAN pour aménagement d'une aire de co-voiturage**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition en pleine propriété par la communauté urbaine Caen la mer à titre d'échange auprès de Monsieur et Madame ROMAN d'une parcelle d'environ 150 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section ZB numéro 43 conformément au plan, et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, approuve la cession par Caen la mer en pleine propriété au profit de Monsieur et Madame ROMAN en échange d'une parcelle d'environ 250 m<sup>2</sup> conformément au plan, et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, dit que, compte tenu de la faible superficie des parcelles, cet échange s'opère sans soulte de part ni d'autre, et que Caen la mer prend à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, précise que préalablement à la régularisation de cet échange et dès lors que Caen la mer aura acquis auprès de l'État l'emprise concernée, une délibération sera à prévoir pour approuver le déclassement de ladite emprise,

Le bureau communautaire décide que la parcelle de terrain acquise par Caen la mer auprès de Monsieur et Madame ROMAN a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

### **N° B-2019-11-28/04 - Boulevard Urbain Nord - Biéville Beuville - Acquisition de terrains auprès de madame ROUXELIN de FORMIGNY et du GFA des SIMINIS**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de Madame ROUXELIN de FORMIGNY de la parcelle cadastrée AR 97 et 78 avant division pour une superficie d'environ 10 428 m<sup>2</sup> au prix de douze euros le mètre carré (12€/m<sup>2</sup>), et des parcelles cadastrées AR 94 et avant division AR 95, et 96 pour une superficie totale d'environ 4 703 m<sup>2</sup> au prix de trois euros cinquante centimes le mètre carré (3,50€/m<sup>2</sup>), soit pour une superficie d'environ 15 131 m<sup>2</sup> la somme de 141 596,50€ sous réserve des résultats du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, décide de procéder à l'acquisition auprès du GFA des SIMINIS de la parcelle cadastrée AR 98 avant division pour une superficie d'environ 2 586 m<sup>2</sup> au prix de douze euros le mètre carré (12€/m<sup>2</sup>), et des parcelles cadastrées avant division AR 31, 79, 103, 108, 77, 80, 81 et 82 pour une superficie totale d'environ 6 451 m<sup>2</sup> au prix de trois euros cinquante centimes le mètre carré (3,50€/m<sup>2</sup>), soit pour une superficie d'environ 9 037 m<sup>2</sup> la somme de 53 610,50 € sous réserve des résultats du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, décide de verser à Monsieur Robert de FORMIGNY, titulaire d'un bail rural sur les emprises impactées par le projet de BUN, une indemnité de résiliation et de fumures et d'arrières fumures pour la résiliation partielle de son bail, d'un montant de 1,65€/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie concernée d'environ 25 864 m<sup>2</sup> correspondant aux emprises du futur BUN et à l'espace d'environ 1 696 m<sup>2</sup> devenu inexploitable, la somme de 42 675,60 €, sous réserve de document d'arpentage,

Le bureau communautaire, mentionne que les prix d'acquisition et le montant de l'indemnité de résiliation du bail rural seront ajustés au vu des résultats des documents d'arpentage, les montants étant définis au mètre carré,

Le bureau communautaire, dit que les frais de géomètre et de notaire, en ce compris les frais de résiliation partielle du bail rural, sont à la charge de Caen la mer,

Le bureau communautaire, indique que, préalablement à l'acte de vente, les parties ont convenu de signer une promesse de vente sous les conditions suspensives usuelles.

#### **N° B-2019-11-28/05 - Boulevard industriel - Acquisition auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie de parcelles de terrain cadastrées BR 56 à Mondeville et AA 64 et 66 à Grentheville**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, en vue de la réalisation du Boulevard Industriel, d'acquérir auprès de la CCI Caen Normandie les parcelles cadastrées AA 64 et 66 à Grentheville pour 28 205m<sup>2</sup> et une parcelle cadastrée BR 56 pour 36 351 m<sup>2</sup> à Mondeville, au prix de 4€/m<sup>2</sup> hors taxe, soit un montant total de deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-quatre euros (258 224€) hors taxe,

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

#### **N° B-2019-11-28/06 - Bretteville-sur-Odon - Cession d'un terrain au profit de SNCF Réseau**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à SNCF Réseau, ou à toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain sise à Bretteville-sur-Odon, lieudit La Grande Plaine, d'environ 509 m<sup>2</sup>, cadastrée ZE 140 pour 44 m<sup>2</sup> et ZE 138 pour partie d'environ 465 m<sup>2</sup> au prix de mille huit cents euros (1 800,00 €),

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

#### **N° B-2019-11-28/07 - Modalités de mise en œuvre du dispositif expérimental lié au télétravail**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre les modalités du dispositif expérimental de télétravail pour les agents telles que décrites dans la présente délibération et dans le règlement,

Le bureau communautaire, précise que le dispositif expérimental sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Un bilan opérationnel sera présenté aux différentes instances pour ajustements éventuels avant la phase de généralisation prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Le bureau communautaire, approuve le projet de délibération présenté ainsi que le règlement de fonctionnement.

**N° B-2019-11-28/08 - Rémunération des personnels participant aux jurys d'examen du conservatoire de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la prise en charge des frais d'hébergement du personnel extérieur participant aux jurys d'examen du conservatoire de Caen, à 70 € par nuit d'hôtel.

**N° B-2019-11-28/09 - Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Aide prothèse auditive pour un agent**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide,

Le bureau communautaire, accorde le versement de l'aide de 1 000 € à Correction auditive Baron à Caen.

**N° B-2019-11-28/10 - Association Revivre - Construction de quarante-huit logements situés 7 rue des Tonneliers à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 4 082 622 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 082 622 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 99 009 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Le bureau communautaire, dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Le bureau communautaire, déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**N° B-2019-11-28/11 - Caen la mer Habitat - Construction d'un foyer de 30 logements situés rue Gustave Flaubert à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 627 248 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité - N'a pas pris part au vote : Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 627 248 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 100970 constitué de deux lignes de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, transfère son droit de réservation de logements sociaux à la Ville de Caen sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec Caen la mer Habitat et la Ville de Caen,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-11-28/12 - Caen la mer Habitat - Construction d'un foyer de 30 logements situés rue Gustave Flaubert à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 210 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité - N'a pas pris part au vote : Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 210 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 100969 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, transfère son droit de réservation de logements sociaux à la Ville de Caen sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec Caen la mer Habitat et la Ville de Caen,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-11-28/13 - SHEMA - Construction du marché de gros de l'agglomération caennaise situé sur la ZAC Eole - Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt d'un montant de 6 900 000 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n° B-2019-04-25/04 du 25 avril 2019, le contrat de prêt correspondant à la première offre de prêt de la Banque postale n'ayant pas été émis,

Le bureau communautaire, s'engage à payer, à première demande de la Caisse d'Epargne, toute somme relative à la présente garantie, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que la Caisse d'Epargne ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Caisse d'Epargne à la communauté urbaine Caen la mer au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée,

Le bureau communautaire, s'engage à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la concession si le prêt n'est pas soldé,

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt et est habilité ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-11-28/14 - Ifs - Convention relative à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour la recomposition du secteur Sud du quartier de la Plaine**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune d'Ifs la convention relative à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour la recomposition du secteur sud du quartier de la Plaine à Ifs,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

**N° B-2019-11-28/15 - Ouistreham - Pointe du siège - Études d'extension et d'aménagement du port de la Baie - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Ouistreham, Caen la mer et Ports Normands Associés - Avenant n° 1**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 1 relative à la prorogation de la convention constitutive du groupement de commandes.

**N° B-2019-11-28/16 - Autorisation du droit des sols : cotisations 2020 pour les communes de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les participations pour 2020 à appliquer aux communes membres du service commun ADS.

**N° B-2019-11-28/17 - Création d'une entente intercommunale entre la communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon et la Communauté urbaine Caen la mer - convention concernant l'exploitation et le traitement des eaux usées**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'instauration d'une entente intercommunale entre la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon et la Communauté urbaine Caen la mer, dont l'objet est l'exploitation des réseaux d'assainissement eaux usées collectifs et non collectifs et le traitement de ses eaux, sur le territoire défini, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention de définition et d'organisation de l'entente.

**N° B-2019-11-28/18 - Assainissement - Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve le règlement du service d'assainissement non collectif.

**N° B-2019-11-28/19 - Assainissement - Exercice 2019 - Attribution de subventions aux associations ou collectivités locales dans le cadre de la solidarité eau**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention à diverses associations.

**N° B-2019-11-28/20 - Assainissement - Bretteville-sur-Odon - Avenir Vallon - Restructuration des réseaux d'assainissement - Convention avec le syndicat Eau du Bassin Caennais - Demande d'aides financières**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le programme de restructuration des réseaux d'assainissement pour l'opération « Avenir-Vallon » comprenant le réseau d'eaux usées sur une longueur de 620 mètres y compris la reprise des branchements, ainsi que la dépose du réseau existant amianté et la mise en conformité des avaloirs pour un montant de 531 000 € HT,

Le bureau communautaire, décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour l'opération « Avenir Vallon » à Bretteville sur Odon, pour un montant total de 741 000 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- Pour le syndicat Eau du Bassin Caennais à hauteur de 210 000 € HT, pour la restructuration du réseau d'eau potable et des branchements rue des Haies vives et rue des Marettes sur une longueur de 400 mètres,
- Pour la Communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 531 000 € HT, dont 510 000 € HT pour la restructuration du réseau et des branchements d'eaux usées sur une longueur de 620 mètres, ainsi que la dépose amiante et 21 000 € HT pour la mise en conformité des avaloirs.

Le bureau communautaire, sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux.

**N° B-2019-11-28/21 - Assainissement - Convention relative à la facturation de la redevance assainissement par le service des eaux sur le territoire de la commune du Castelet et de Castine en plaine - Partie historique du territoire de la commune de Rocquancourt**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention, pour la facturation de la redevance assainissement, par le fermier des services des eaux, des abonnés situés sur le territoire des communes du Castelet et de Castine en Plaine pour la partie historique de la commune de Rocquancourt, le service de l'assainissement n'étant pas affermé.

**N° B-2019-11-28/22 - Assainissement - Convention relative à la facturation de la redevance assainissement par le service des eaux sur le territoire de la commune de Thue et Mue - Partie historique du territoire de la commune de Brouay**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention, pour la facturation de la redevance assainissement, par le fermier des services des eaux, des abonnés situés sur le territoire de la commune de Thue et Mue pour la partie historique de Brouay, le service de l'assainissement n'étant pas affermé.

**N° B-2019-11-28/23 - Convention de partenariat entre la bibliothèque de Caen et le FAR - Agence Musicale Régionale**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de partenariat entre la bibliothèque de Caen et le FAR, agence musicale régionale.

**N° B-2019-11-28/24 - Deuxième année du Prix facile à lire Caen la mer 2020 - Validation du règlement du concours**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement du prix « Facile à lire » 2020,

Le bureau communautaire, décide d'attribuer un prix d'une valeur de 500€ à l'auteur du titre retenu.

**N° B-2019-11-28/25 - Versement d'acompte sur les subventions au Cinéma Café des Images, au Cinéma Lux, au Sablier, au Théâtre du Champ Exquis, à l'association Lamido et à l'EPCC Ésam C<sup>2</sup> - Année 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser début 2020 un acompte de 30% au Lux, au Café des Images, au Sablier et au Théâtre du Champ Exquis, et un acompte de 50% à Lamido et à l'Ésam, compte tenu des subventions de fonctionnement versées en 2019 selon le tableau ci-dessous :

<b>Structure / Association</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Acompte 2020</b>	<b>N° Ligne de crédit</b>
Café des Images	367 780 €	110 334 €	2007
Lux	270 550 €	81 165 €	2006
Le Sablier	450 500 €	135 150 €	2005
Théâtre du Champ Exquis	270 000 €	81 000 €	4624
Lamido	50 000 €	25 000 €	14357
ésam C <sup>2</sup>	3 460 000 €	1 730 000 €	11662

**N° B-2019-11-28/26 - Bretteville-sur-odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société LOOP DEE SCIENCE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société LOOP DEE SCIENCE, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1 399 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°498 et 501, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m<sup>2</sup> soit cinquante-cinq mille neuf cent soixante euros hors taxes (55 960,00 € HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2019-11-28/27 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société OCYTRANS**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société OCYTRANS, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1 416 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°497 et 500, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00€ HT/m<sup>2</sup> soit cinquante-six mille six cent quarante euros hors taxes (56 640,00 € HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2019-11-28/28 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société ROGER et COMPAGNIE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société ROGER ET COMPAGNIE, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 6 003 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°519, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m<sup>2</sup> soit deux cent quarante mille cent vingt euros hors taxes (240 120,00 € HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2019-11-28/29 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société VPS Propreté**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société VPS Propreté, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1 246 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°428, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m<sup>2</sup> soit quarante-neuf mille huit cent quarante euros hors taxes (49 840,00 € HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2019-11-28/30 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Reversement à l'Etat du complément de prix différé relatif à la cession d'un ensemble immobilier au profit de NORMANDIE AMENAGEMENT (Pour ENEDIS)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte le montant du "complément de prix différé" de 120 006,46 € dû à l'État au titre de la cession, au profit de NORMANDIE AMENAGEMENT (pour ENEDIS), d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment et d'un terrain à bâtir, le tout cadastré A375 et A 377 pour une surface totale de 18 892 m<sup>2</sup>,

Le bureau communautaire, autorise son versement à l'État,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de la clause de "complément de prix différé" - article 16.2 de l'acte d'acquisition du quartier Koenig en date du 22 décembre 2011.

**N° B-2019-11-28/31 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Reversements à l'État des compléments de prix différés relatifs aux cessions au profit de la SAS KOENIG CAEN (Groupe SOFINOR) et de la SCI THE GOLD CAB**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte le montant du "complément de prix différé" de 72 526,14 € dû à l'État au titre de la cession, au profit de la SAS KOENIG CAEN (Groupe SOFINOR), d'un ensemble immobilier supportant un bâtiment, cadastré A 406 pour une surface totale de 1 433 m<sup>2</sup>, et AUTORISE son versement à l'État,

Le bureau communautaire, acte le montant du "complément de prix différé" de 0 € dû à l'État au titre de la cession, au profit de THE GOLD CAB, d'un terrain à bâtir cadastré A 406 pour une surface totale de 1 637 m<sup>2</sup>, et AUTORISE son versement à l'État,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de la clause de "complément de prix différé" - article 16.2 de l'acte d'acquisition du quartier Koenig en date du 22 décembre 2011.

**N° B-2019-11-28/32 - ZA du Martray à Giberville - Aménagement de la RD230 - Convention permettant de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à la réalisation, à l'entretien et à la domanialité des aménagements projetés**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention permettant de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à la construction, à l'entretien et à la domanialité des aménagements projetés sur l'emprise précité de

la route départementale 230 sur la ZA du Martray à Giberville, entre le Conseil départemental du Calvados et la Communauté urbaine Caen la mer.

#### **N° B-2019-11-28/33 - ZAC Object'ifs sud - Transfert de propriété des biens de retour**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de propriété, à intervenir par acte authentique, des parcelles ci-dessus désignées, constituant des biens de retour au sens de l'article 15 du cahier des charges de concession de la ZAC Object'ifs Sud, ces biens étant cédés à titre gratuit,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de la SEM Normandie Aménagement.

#### **N° B-2019-11-28/34 - Colombelles - Chemin de Giberville - Avenant au bail emphytéotique entre Caen la mer et l'association Revivre - Prorogation de la durée**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du terme du bail emphytéotique conclu avec l'association Revivre le 1<sup>er</sup> août 2001, portant sur l'ensemble immobilier situé chemin de Giberville à Colombelles, cadastré BI n° 97 pour 12 070 m<sup>2</sup>, pour le porter au 31 juillet 2050,

Le bureau communautaire, dit que les frais liés à la rédaction de l'avenant au bail emphytéotique seront pris en charge par l'association Revivre.

#### **N° B-2019-11-28/35 - Subvention à l'association Revivre pour l'activité "Le Fil à Linge"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le texte de la convention 2019-2020,

Le bureau communautaire, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € sur 2 ans à l'association REVIVRE, soit 15 000 € versés en 2019 et le solde en 2020.

#### **N° B-2019-11-28/36 - Approbation des comptes rendus d'activité 2018 des zones communautaires concédées**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus annuels d'activité 2018 ainsi que les bilans prévisionnels de chacune des zones d'activités.

#### **N° B-2019-11-28/37 - Aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société ELDIM**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 48 000 € à la SAS ELDIM pour permettre le développement de l'entreprise selon les conditions,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

#### **N° B-2019-11-28/38 - Aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la SAS ELITT**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de subvention de **90 000 €** à la SAS ELITT pour permettre le développement de l'entreprise selon les conditions,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

#### **N° B-2019-11-28/39 - Aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la SAS METALU PLAST**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 60 000 € à la SAS METALU PLAST pour permettre le développement de l'entreprise selon les conditions,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

#### **N° B-2019-11-28/40 - Aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la SAS Presto Engineering Europe**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de subvention de **72 000 €** à la SAS Presto Engineering Europe pour permettre le développement de l'entreprise selon les conditions,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

#### **N° B-2019-11-28/41 - Raccordement du CHU Caen Normandie au réseau de chaleur Caen Nord - Avenant n° 1 à la convention entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la Communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention établie entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la Communauté urbaine Caen la mer relative aux conditions et engagements de raccordement du réseau de chaleur urbain Caen Nord aux établissements du CHU,

Le bureau communautaire, précise que le règlement par le CHU des frais correspondant aux travaux de retrait et traitement de l'amiante des sous-stations Esquirol et n°1 du CHU ainsi que les modifications et adaptations techniques nécessaires aux échangeurs de la sous-station n°1 du CHU seront réglés par le CHU à la Communauté urbaine Caen la mer en une seule fois et en tout état de cause au plus tard le 30 septembre 2020.

#### **N° B-2019-11-28/42 - Déchèterie de Bretteville l'Orgueilleuse - Protocole d'accord avec le SEROC pour son transfert à la Communauté urbaine de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole d'accord relatif au transfert de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse à la Communauté urbaine de Caen la mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **N° B-2019-11-28/43 - Règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires : intégration de la déchèterie de Bretteville l'Orgueilleuse et évolutions mineures**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires,

Le bureau communautaire, dit que le nouveau règlement se substitue à l'ancien règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**N° B-2019-11-28/44 - Valorisation des meubles issus des déchèteries communautaires : renouvellement de la convention avec ECOMOBILIER**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) à conclure avec ECO MOBILIER pour la période 2019-2023.

**N° B-2019-11-28/45 - Enlèvement et traitement des piles et accumulateurs usagés collectés en déchèteries : renouvellement de la convention avec COREPILE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec COREPILE, à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2021.

**N° B-2019-11-28/46 - Lutte contre la pollution de l'air - Subvention 2019 à l'association ATMO Normandie pour les investissements nécessaires à la surveillance de la qualité de l'air**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Atmo Normandie une subvention d'équipement de 6 000 € pour participation aux investissements nécessaires à la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de Caen la mer,

Le bureau communautaire, dit que la dépense sera imputée à la section Investissement du budget principal.

**N° B-2019-11-28/47 - Politique de la ville - Contrat de ville - Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2019-2022 - Approbation et autorisation de signature**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le texte du protocole d'engagements réciproques et renforcés 2019-2022.

**N° B-2019-11-28/48 - Aide expérimentale aux travaux de rénovation énergétique des copropriétés - Modification des conditions d'attribution**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 25 janvier 2019, pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019,

Le bureau communautaire, décide de modifier, pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019 et en cohérence avec la Région Normandie, les conditions d'attribution de la présente aide financière expérimentale à la rénovation énergétique des copropriétés éligibles du territoire de Caen la mer,

Le bureau communautaire, rappelle que cette aide est attribuée de manière transitoire avant la mise en œuvre du PLH 2019-2024 et durant la période de validité de l'aide IDEE Action de la Région Normandie. Le montant d'aide par lot d'habitation principale reste inchangé : il ne pourra excéder 500 €, dans une limite de 15 000 € par copropriété (et toujours dans le cadre d'une autorisation de programme de 30 000 €),

Le bureau communautaire, dit que les copropriétés éligibles devront déposer un dossier de candidature avec les pièces listées ci-dessus permettant l'instruction des aides financières de Caen la mer et de la Région,

Le bureau communautaire, dit que l'aide financière de Caen la mer sera attribuée aux copropriétés par courrier signé de son président ou représentant.

**N° B-2019-11-28/49 - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide financière à la réhabilitation du parc social en matière de performance énergétique**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide après examen de ces dossiers, d'attribuer une subvention aux opérations de réhabilitation thermique nécessitant un soutien, à savoir :

- CDC Habitat Social, résidence Abbé Lucas à Hérouville Saint Clair, 106 logements collectifs dont 52 subventionnés : **104 000 €**,
- Les Foyers Normands, rue Himbault, rue Jean Moulin et Passage Salingro à Colombelles, 22 logements individuels dont 11 subventionnés : **22 000 €**.

**N° B-2019-11-28/50 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Prolongation de convention relative à une subvention accordée à la Plaine Normande, devenue CDC Habitat Social, pour l'opération rue Daniel Huet à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger la durée de la convention, pour l'opération rue Daniel Huet à Caen, au 12 avril 2021 tel que précisé dans l'avenant n°1,

Le bureau communautaire, décide le versement des subventions tel que prévu initialement.

**N° B-2019-11-28/51 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à Inolya pour l'opération Cap 360°, Quai François Mitterrand à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'attribuer à Inolya une subvention d'un montant de 52 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour l'opération de construction de 40 logements situés à Caen, Quai François Mitterrand dont 13 logements en PLAI subventionnés,

Le bureau communautaire, approuve les termes des conventions tripartites Caen la mer, Inolya et CALMEC, conclue pour une durée de 3 ans.

**N° B-2019-11-28/52 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à Caen la mer Habitat pour l'opération Le Domaine d'Adélis, route de Bayeux à Carpiquet**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Caen la mer Habitat une subvention d'un montant de 92 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour l'opération de construction de 61 logements situés à Carpiquet, Route de Bayeux dont 23 logements en PLAI subventionnés,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, Caen la mer habitat et CALMEC, conclue pour une durée de 3 ans.

**N° B-2019-11-28/53 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à CDC Habitat Social pour l'opération ZAC Valleuil, 113 ter rue Emile Zola à Mondeville**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à CDC Habitat Social une subvention d'un montant de 28 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour l'opération de construction de 22 logements situés à Mondeville, 113 ter rue Emile Zola dont 7 logements en PLAI subventionnés,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, CDC Habitat Social et CALMEC, conclue pour une durée de 3 ans.

**N° B-2019-11-28/54 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à l'association REVIVRE pour l'acquisition-amélioration de 7 logements en diffus**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association REVIVRE une subvention d'un montant de 14 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements, situés n°79 au 2 avenue Ste Thérèse à Caen, n°105 au 12 rue Chemin des Poissonniers à Caen, n°8 au 58 avenue de Rouen à Caen, n°115 au 10 rue Faraday à Caen, n° 9 au 36 avenue de Paris à Caen, n°2065 au 9 rue Chapron à Mondeville, n° 332 au 27 rue des Verts Prés à Cormelles le Royal, relevant du dispositif PLAI acquisition-amélioration. Les modalités de versement de la dite subvention sont précisées par convention.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention, conclue pour une durée de 3 ans.

**N° B-2019-11-28/55 - ZAC Jean Jaurès à Colombelles - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles.

**N° B-2019-11-28/56 - Office de tourisme et des congrès Caen la mer-Normandie - Application de la convention d'objectifs 2018-2020, convention et subventions 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de partenariat 2020 entre l'Office de tourisme et des congrès Caen la mer-Normandie et la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, décide d'attribuer, dans les conditions énoncées dans la dite-convention, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 454 250 € à l'Office de tourisme et des congrès Caen la mer-Normandie.

Le bureau communautaire, autorise conformément à cette convention le versement :

- d'une avance de 50% à partir du 31 janvier 2020 et après la notification de la convention signée, soit un montant prévisionnel de 727 125 € ;
- d'un acompte de 40% à partir du 30 juin 2020 sur production des documents prévus, soit un montant prévisionnel de 581 700 € ;
- versement du solde à partir du 30 septembre 2020 et sur production des documents prévus, soit un montant prévisionnel de 145 425 €.

Le bureau communautaire, décide d'attribuer dans les conditions énoncées dans la dite-convention une subvention d'investissement d'un montant maximum de 36 000 € à l'Office de tourisme et des congrès Caen la mer-Normandie.

**N° B-2019-11-28/57 - Promotion touristique - Adhésion à l'association "Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain" en 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de verser une cotisation annuelle de 0.012 par habitant de Caen la mer, soit 3 257.66 € pour 2020.

**N° B-2019-11-28/58 - Tourisme - Création d'une aire d'étape et de services pour les camping-cars - Versement d'un fonds de concours à la commune de Bretteville-sur-Odon**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le projet de création d'une aire d'étape et d'une aire de services pour les camping-cars présenté par la commune de Bretteville sur Odon est conforme au règlement d'attribution du fonds de concours communautaire,

Le bureau communautaire, décide d'apporter un fonds de concours à la commune de Bretteville sur Odon pour la réalisation de cette opération d'un montant maximum de 100 000 €,

Le bureau communautaire, autorise le versement du fonds de concours à l'achèvement de l'équipement, sur présentation du bilan financier détaillé de l'opération,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention, relative au versement du fonds de concours, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

**N° B-2019-11-28/59 - Giberville - Étude définitive d'effacement de réseaux - Rue du centre "tranche 3"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de la Rue du centre "tranche 3" sur la commune de Giberville,

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 35 195,08 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement,

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT correspondant à la somme de 2 328,96 euros.

**N° B-2019-11-28/60 - Hermanville sur mer - Étude définitive d'effacement de réseaux - Rue d'Angerville**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux concernant la Rue d'Angerville sur la commune d'Hermanville sur mer,

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 18 485,70 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement,

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT correspondant à la somme de 1 255,14 euros.

#### **N° B-2019-11-28/61 - Hermanville sur mer - Fonds de concours ascendant - Travaux de voirie 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune d'Hermanville sur mer d'apporter un fonds de concours pour les travaux de voirie 2019 pour un montant de 50 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour les travaux de voirie 2019.

#### **N° B-2019-11-28/62 - Carpiquet - Acquisition de la parcelle BE n°32 (67 m<sup>2</sup>) auprès de la société SAJAC IMMOBILIER**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de la société SAJAC Immobilier, à titre gratuit, une bande de terrain de 67 m<sup>2</sup>, cadastrée section BE n°32, sise à Carpiquet pour la réalisation d'une piste cyclable,

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire seront à la charge de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire, indique que la société SAJAC IMMOBILIER devra s'assurer de la réalisation d'une clôture délimitant les lots n°1 et 2 du lot n°6,

Le bureau communautaire, dit que la parcelle, à usage futur de voirie, sera classée dans le domaine public de Caen la mer.

#### **N° B-2019-11-28/63 - Saint Manvieu-Norrey - Acquisition par Caen la mer d'une parcelle pour cheminement piéton située Rue de la Gare**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès des conjoints GEHANNE/DUBOSQ, la parcelle de terrain cadastrée AL 150 pour une superficie de 166 m<sup>2</sup> sise rue de la gare, à SAINT-MANVIEU-NORREY, au prix de 40€/m<sup>2</sup> soit un prix total de six mille six cent quarante euros (6 640 €), pour assurer la continuité du cheminement piéton,

Le bureau communautaire, dit que la Communauté urbaine Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre et les coûts de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, dit que la parcelle de terrain acquise a vocation à être classée dans le domaine public de voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

#### **N° B-2019-11-28/64 - Blainville sur Orne - Rétrocession par le syndicat des copropriétaires à Caen la mer de voiries et espaces verts du 6 rue du Général Leclerc**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à BLAINVILLE SUR ORNE, 6 rue du Général Leclerc au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, des voiries et espaces communs repris au cadastre à la section BL numéros 168, 169 et 175 pour une contenance totale de 136 m<sup>2</sup> conformément au plan,

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et qu'INOLYA prend à sa charge les coûts d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, décide que les emprises de terrains rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

**N° B-2019-11-28/65 - Caen - Cité du Clos Saint-Germain - Rue du Grand Clos Saint-Germain - Rue du Petit Clos Saint-Germain - Rue d'Abbayes d'Ardennes - Convention de rétrocession de voiries et espaces communs entre Caen la mer Habitat, Caen la mer et la ville de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre Caen la mer, la ville de Caen et Caen la mer Habitat relative à la rétrocession d'emprises de voiries et équipements dans le cadre de l'opération de renouvellement de la Cité du Clos Saint-Germain à Caen,

Le bureau communautaire, dit que la rétrocession porte sur une emprise de 2 835 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle IS n° 3,

Le bureau communautaire, précise que la rétrocession s'opèrera à titre gratuit, Caen la mer Habitat supportant les frais liés à cette rétrocession,

Le bureau communautaire, indique que la rétrocession s'opèrera, une fois les travaux d'aménagement réalisés conformément aux prescriptions techniques de la collectivité, après signature d'un procès-verbal de réception sans réserve, Caen la mer Habitat s'engageant à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété,

Le bureau communautaire, dit que les emprises rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

**N° B-2019-11-28/66 - Castine-en-plaine (Tilly la campagne) - Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "Le Val 2"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la SARL Pierreval Aménagement au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, d'une parcelle à usage voirie et d'espaces communs de 2 645m<sup>2</sup>, cadastrée section Y numéro 106, conformément au plan,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, la SARL Pierreval Aménagement prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

**N° B-2019-11-28/67 - Périers sur le Dan - Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "Le clos du Londel"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société Nexity foncier conseil au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, de la voirie nouvellement créée, "rue de la maison blanche", et des espaces communs, repris au cadastre à la section ZB sous les numéros 66 et 88 pour une contenance totale de 4 840 m<sup>2</sup>, conformément au plan,

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opèrera à titre gratuit et que la société Nexity foncier conseil prend à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

**N° B-2019-11-28/68 - Rots (Lasson) - Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs des lotissements "l'enclos pastoral 1" et "l'enclos pastoral 2".**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société FONCIM au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, des voiries nouvellement créées et d'espaces communs des lotissements "l'enclos pastoral 1" et "l'enclos pastoral 2", situés rue Joachim Langlois et rue Jean Sauvalle sur la commune nouvelle de Rots (Lasson) repris au cadastre préfixe 356 à la section AC numéros 299, 301, 302, 304, 306, 311 et 313 pour une contenance totale de 7 200m<sup>2</sup>, conformément au plan,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, et que la société FONCIM prend à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 5 décembre 2019